

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
52 AVENUE VAUCANSON
DIVISION D'UN BRANCHEMENT D'EAU**

MB/SF
n° ST2024-ARR.296
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'attestation de numérotation et du plan de division, en date du 26 décembre 2019,
Vu la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, en date du 20 novembre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la division d'un branchement d'eau,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 52, avenue Vaucanson, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

VEOLIA EAU IDF - allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au lundi 23 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie, au droit du n° 52, avenue Vaucanson.

ARTICLE 2

À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au lundi 23 décembre 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 52, avenue Vaucanson, sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, régulée par un homme trafic.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au lundi 23 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

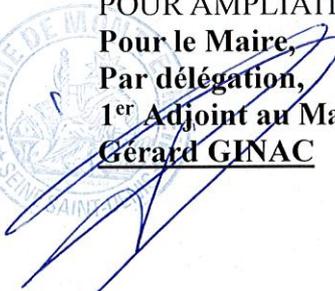
ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 28 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par déléation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 05 DEC. 2024
Montfermeil, le 05 DEC. 2024
Pour le Maire, par déléation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.